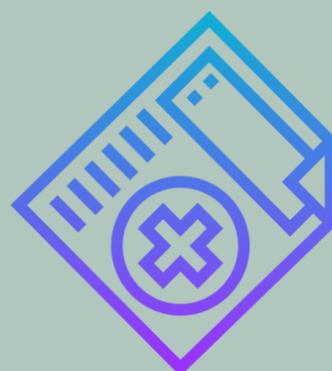


FUSION AVIS D'ARRÊT DE TRAVAIL MALADIE ET AT/MP

Cabinet BOUABDELLI-VASSEUR

AVIS D'ARRÊT DE TRAVAIL

- Prescription initiale via un formulaire unique
- Arrêt suite à un AT : certificat médical initial AT/MP en plus du formulaire unique



CERTIFICAT MÉDICAL INITIAL AT/MP

Permet la reconnaissance du caractère professionnel, la prise en charge et l'imputabilité des lésions au sinistre.



PROLONGATION DE L'AVIS

- Arrêt initial lié à AT/MP : prolongation sur l'avis d'arrêt de travail. Si nécessaire délivrance d'une ordonnance pour soins complémentaires
- Arrêt initial non lié à AT/MP : avis d'arrêt de travail sur le risque



CERTIFICAT MÉDICAL AT/MP

Il permet de décrire les lésions. Les cases "initial, nouvelle lésion, rechute, finale" doivent être cochées selon la situation.



CERTIFICAT PROLONGATION POUR SOINS

Il est supprimé.



CABINET BOUABDELLI-VASSEUR
06 26 02 27 44
CABINET@VASSEUR-AVOCATS.COM
78 AV. PIERRE SÉMARD, 06130 GRASSE

ET POUR L'EMPLOYEUR ?

Cabinet BOUABDELLI-VASSEUR

ARRÊT INITIAL OU DE PROLONGATION

L'employeur reçoit un seul formulaire CERFA.

La précision AT/MP, maladie est mentionnée sur l'arrêt de travail.



LES DEMARCHES

Elles restent inchangées. Les certificats médicaux sur la reconnaissance et le suivi des AT/MP sont transmis qu'en cas d'investigation.



NOUVELLES INFORMATIONS

- Ajout d'une prescription pour congé de deuil parental.
- Le médecin peut indiquer si des activités sont autorisées pendant l'arrêt.



DÉCLARATION ET INSTRUCTION

- AT : 48 heures pour déclarer l'accident à la caisse
- Rechute : certificat médical transmis pour laisser la possibilité d'émettre des réserves



RESERVES

10 jours francs à compter de :

- la déclaration d'AT/MP



CABINET BOUABDELLI-VASSEUR
06 26 02 27 44
CABINET@VASSEUR-AVOCATS.COM
78 AV. PIERRE SÉMARD, 06130 GRASSE